

Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux de rénovation au 123 rue de Parence

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU La demande présentée par Monsieur TEP BEN MOUSSA situé au 123 rue de Parence 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE.

CONSIDÉRANT – Les travaux de rénovation prévus au 123 rue de Parence, il est nécessaire pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers de modifier le stationnement.

ARTICLE 1 – Du mardi 15 juillet au vendredi 18 juillet 2025 inclus pour les besoins du chantier.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) au niveau du 123 rue de Parence excepté pour pouvoir y stationner une benne nécessaire au déroulement des travaux.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées 8 jours avant le début du chantier.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 10 juillet 2025

Ampliation :

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

